



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération n° 56-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

SILOGE – TRANSFERT DU PRET A LA CONSOMMATION D'UNE ACTION D'UN REPRESENTANT DES LOCATAIRES

Exposé des motifs :

Dans les SA d'HLM, telle que SILOGE, les représentants des locataires, au nombre de trois, sont élus pour 4 ans et siègent au Conseil d'Administration.

La réglementation prévoit que ces administrateurs locataires sont également actionnaires, un statut qu'ils acquièrent avec la cession, par l'actionnaire de référence dont la Ville de BERNAY fait partie, d'une action.

Monsieur Serge PREUX, représentant des locataires a démissionné de son poste d'administrateur. A ce titre, et conformément à la délibération du 20 juin 2023, il convient de transférer le prêt à la consommation d'une action à Madame Lyubov VILEISKA, première suppléante.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal la conclusion d'un prêt de consommation d'une action, entre la Ville de BERNAY et Madame Lyubov VILEISKA

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1892, 1893 et 1902 du Code civil

Vu la délibération n°34-2023 portant validation des prêts d'action aux représentants des locataires de SILOGE

Vu les statuts de la SA d'HLM SILOGE

Louis CHOAIN ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure le prêt de consommation d'une action entre la Ville de BERNAY et Madame Lyubov VILEISKA, représentante des locataires au sein du Conseil d'Administration de SILOGE.

- **DE METTRE FIN** au prêt de consommation consenti à Monsieur Serge PREUX

Pour copie certifiée conforme